



SAINT-POLYCARPE

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT 191-2022 ÉTABLISSANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE D'IMPOSITION 2023

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, le conseil de la Municipalité de Saint-Polycarpe a adopté le *Règlement 191-2022 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2023*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Saint-Polycarpe ce 7^e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-trois.

Karine Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
greffière adjointe